

Les solvants

(peinture, adhésif, dégraissant, etc.)



Crédit image: Pixabay

Communications - Mars 2025

Dépliant d'information à l'intention de
l'employeur et des travailleurs

Élaboré par la Santé au travail

Le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) voit à la protection de la santé des travailleurs du Québec en soutenant les milieux de travail.

Les actions du RSPSAT, axées sur une approche préventive, comprennent l'évaluation des risques présents en milieu de travail, l'information liée aux effets sur la santé, des activités de surveillance médicale ainsi que le soutien quant au contrôle ou à l'élimination de ces risques :

www.santeautravail.qc.ca

Pour plus d'information,
veuillez contacter l'équipe de
Santé au travail:

[information.dspu-
sat.ciSSLau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:information.dspu-sat.ciSSLau@ssss.gouv.qc.ca)

450 431-2420, poste 23550

Direction de Santé publique des Laurentides

PLUS DE 100 INSTALLATIONS
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides
Québec

L'entreposage

Que les produits chimiques soient utilisés ou qu'ils soient entreposés, ils présentent toujours un risque.

On retrouve majoritairement dans un même établissement des produits qui peuvent provoquer ou contribuer à un incendie ou une explosion. Ils peuvent brûler ou empoisonner des travailleurs s'ils ne sont pas entreposés de manière sûre. De plus, certains produits chimiques ne sont pas compatibles entre eux s'ils entrent en contact.

Pour plus d'information :

- [Entreposage des produits dangereux : Guide Multiprévention](#)
- [Entreposage des matières dangereuses : CNESST](#)

Documentation utile

- [Outils d'identification des risques : CNESST](#)
- [Guide d'évaluation des ateliers de carrosserie : CNESST](#)
- [Salle de mélange à peinture : Autoprévention](#)
- [Répertoire toxicologique - CNESST : REPTOX](#)

Soutien de l'équipe de Santé au travail

L'équipe de la SAT est **multidisciplinaire**, elle est composée d'infirmières cliniciennes, d'ergonomes, de médecins spécialisés en Santé au travail, d'hygiénistes et de techniciens en hygiène du travail. Ces derniers sont des **spécialistes** de l'échantillonnage des contaminants.

L'équipe de la SAT vous accompagne de façon professionnelle afin de répondre à vos besoins. Elle vous offre des conseils et des recommandations adaptés à votre entreprise et à vos conditions de travail.

E. Équipements de protection individuelle (ÉPI)

Les ÉPI doivent être utilisés en **dernière option** si les moyens de contrôle précédents ne sont pas suffisants pour diminuer le risque sous les valeurs réglementaires et ainsi assurer la protection de la santé des travailleurs. Les ÉPI doivent être :

- Utilisés avec des mesures administratives;
- Utilisés pour réduire le risque;
- Choisis en fonction du travail à effectuer, des risques et du travailleur.



Crédit image: Pixabay

Types d'utilisation et facteurs aggravants

Les types d'utilisation et d'applications des produits contenant des solvants peuvent augmenter l'émission de ceux-ci et favoriser l'exposition des travailleurs.

- L'application par pulvérisation est celle qui engendre le plus d'exposition, car les particules de solvant sont dispersées dans l'air en très grande quantité;
- Lorsque le procédé industriel augmente la température du solvant, le dégagement de celui-ci sera beaucoup plus important;
- Plus la surface d'application du produit sera grande, plus la quantité évaporée le sera également;
- Les bassins de trempage sont une source d'exposition importante surtout sans l'utilisation de moyen de réduction à la source.

Les solvants (peinture, adhésif, dégraissant, etc.)

Les solvants

Les solvants sont utilisés dans de nombreux produits utilisés quotidiennement, tels que peinture, adhésif, colle, dégraissant, nettoyant à métaux, décapant, etc.

L'exposition aux solvants peut entraîner des effets à la santé, dont certains sont irréversibles. Une exposition régulière à **faible dose** peut causer, à plus ou moins long terme, des effets néfastes sur la santé. Il est donc important d'effectuer la **substitution des solvants dangereux** ou, minimalement, voire à réduire l'exposition du travailleur.

Effets à la santé

Les solvants sont absorbés par la **voie cutanée** (peu importe l'état de la peau), par les **voies respiratoires** (grâce à leur volatilité) et par la **voie digestive** (absorption accidentelle, mauvaise hygiène). Ils peuvent ainsi provoquer des affections cutanées (irritation, brûlure, dermatose), des atteintes du système nerveux (vertiges, ébriété, paralysie), du sang (anémie), du foie (hépatite) et des reins. Ils peuvent également induire des effets sur la reproduction (baisse de la fertilité, malformations) ou des cancers.

Certains solvants vont atteindre les mêmes organes ou systèmes et les effets sont alors considérés comme additionnés.

Voici quelques exemples d'effets à la santé :

- **Effets aigus** (une exposition à une forte dose)
 - Irritation de la peau, du nez, de la bouche, du larynx et du pharynx;
 - Vertiges, maux de tête, nausées, sensation d'ivresse;
 - Somnolence, coma.
- **Effets chroniques** (une exposition régulière)
 - Dermatose, eczéma de contact;
 - Atteintes du foie, des reins, de l'oreille interne, du système reproducteur;
 - Cancer.

Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST)

Article 51 : Obligation de l'employeur :

L'employeur doit mettre en place les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.

Article 49 : Obligation du travailleur :

Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et s'assurer de sa sécurité et de son intégrité physique et psychique.

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST)

Article 107 : « Toute source ponctuelle d'émission (...), de vapeurs, (...) à un poste de travail fixe doit être pourvue d'un système de ventilation locale par extraction destiné à capter à la source même (...) ces vapeurs, (...) ».

Article 1 : « poste de travail fixe : tout poste de travail qui requiert que le travailleur exerce ses fonctions pendant au moins 4 heures de sa journée de travail sur une surface habituelle de 30 m² ou moins ».

Important!

L'identification des solvants dans les différents produits utilisés doit être effectuée tout comme les mesures de contrôle nécessaires à mettre en place. Voici quelques exemples présentés selon la hiérarchie des moyens de prévention de la CNESST).

L'équipe de Santé au travail peut vous soutenir dans votre démarche.

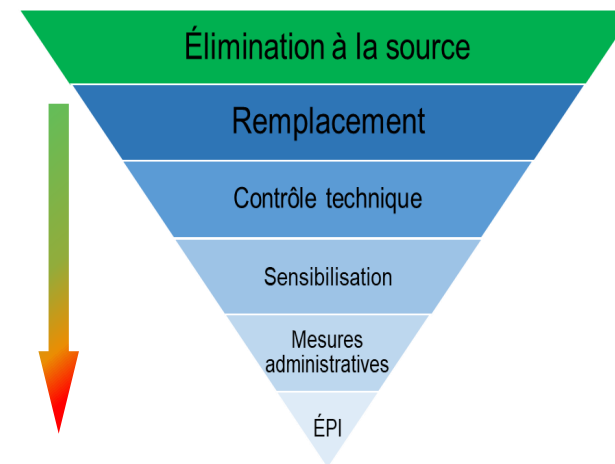
1 Analyse des fiches de données de sécurité (FDS)

Il est important de prendre connaissance du contenu de la FDS lorsque vous utilisez un produit. Il faut identifier les substances composant les produits afin de s'assurer de connaître les risques à la santé et les mesures de contrôle adéquates.

* L'information sur la composition du produit se trouve généralement à la **section 3** de la FDS.

2 Appliquer la hiérarchie des moyens de prévention

L'objectif est d'éliminer le risque d'exposition à la source.



A. Élimination et remplacement

Après l'analyse des FDS, il est important d'effectuer **l'élimination ou le remplacement** des produits qui contiennent des solvants dont la notification à l'annexe 1 du RSST est :

- Cancérogène (C1 ou C2);
- Sensibilisant cutané S(D) ou respiratoire S(R);
- Ceux dont l'exposition doit être réduite au minimum (EM).

B. Contrôle technique

Permet de réduire l'accès au risque ou limite l'exposition des travailleurs en changeant la façon d'être en contact avec le risque, comme par exemple :

- Présence d'un système d'aspiration à la source;
- Installation de ventilation générale avec un nombre de changements d'air frais adéquat;
- Ajout de protecteurs;
- Encoffrement d'un équipement, d'un procédé.

C. Sensibilisation à la présence des risques

Si le risque est encore présent, l'employeur doit mettre en place des moyens pour sensibiliser les travailleurs aux risques et à être vigilants. Les principales mesures sont :

- La technologie (formations, logiciels);
- Les voyants et les alarmes sonores;
- Les panneaux avertisseurs;
- L'affichage.

Pour établir une sensibilisation efficace, il faut que les travailleurs soient formés à l'identification et à l'interprétation des mesures mises en place.

D. Mesures administratives

Les mesures administratives servent à améliorer la capacité des travailleurs à travailler en toute sécurité. Elles comprennent, par exemple :

- **Limitation du nombre** de travailleurs exposés et de la quantité de solvant;
- **Information et formation** des travailleurs exposés aux risques;
- **Respect des mesures d'hygiène** (changement des vêtements de travail souillés, vestiaires séparés pour les vêtements de travail et de ville);
- Gestion de l'inventaire (respecter les incompatibilités, limiter les quantités de produits inflammables, etc.);
- Gestion des solvants usagés (recyclage ou prise en charge dans un centre de déchets).